

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BIWER
RÈGLEMENT DE CIRCULATION

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 - OBJET	4
Article 1.....	4
CHAPITRE 2 - CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS	5
1^{ERE} SECTION - ACCES INTERDIT	5
Article 2/1/1 Accès interdit.....	5
2^{EME} SECTION - CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS	5
Article 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens.....	5
Article 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes.....	6
Article 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et chevaliers.....	7
Article 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas.....	7
3^{EME} SECTION - ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS	8
Article 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs.....	8
Article 2/3/2 Accès interdit aux piétons.....	8
Article 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres.....	8
4^{EME} SECTION - INTERDICTION DE DEPASSEMENT	9
Article 2/4/1 Interdiction de dépassement.....	9
5^{EME} SECTION - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INTERDICTION DE TOURNER	
Article 2/5/1 Vitesse maximale autorisée.....	9
6^{EME} SECTION - INTERDICTION DE TOURNER	
Article 2/6/1 Interdiction de tourner à gauche pour camions.....	9
CHAPITRE 3 - CIRCULATION – OBLIGATIONS	11
Article 3/1 Direction obligatoire.....	11
Article 3/2 Contournement obligatoire.....	11
Article 3/3 Passage pour piétons.....	11
Article 3/4 Passage souterrain ou passage supérieur pour piétons.....	12
CHAPITRE 4 - CIRCULATION – PRIORITES	13
Article 4/1 Cédez le passage.....	13
Article 4/2 Arrêt.....	13

Article 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse	14
CHAPITRE 5 - ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS ...	15
1^{ERE} SECTION - STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE.....	15
Article 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	15
2^{EME} SECTION - STATIONNEMENT INTERDIT	15
Article 5/2/1 Stationnement interdit.....	15
Article 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	15
Article 5/2/3 Stationnement interdit, excepté emplacements marqués ou aménagés.....	16
Article 5/2/4 Stationnement interdit, excepté avec disque	16
Article 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques.....	16
Article 5/2/6 Stationnement interdit, certains jours	16
3^{EME} SECTION - ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS.....	17
Article 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits.....	17
4^{EME} SECTION - PARKING	18
Article 5/4/1 Parking.....	18
Article 5/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t.....	18
5^{EME} SECTION - ARRET DE BUS.....	19
Article 5/5/1 Arrêt d'autobus	19
CHAPITRE 6 - REGLEMENTATIONS ZONALES.....	20
1^{ERE} SECTION : ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.	20
Article 6/1/1 Zone Gare Routière	20
Article 6/1/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés' et circulation interdite dans les sens excepté cycles et patins à roulettes	21
Article 6/1/3 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'.	22
Article 6/1/4 Zone 'Stationnement interdit'	22
2^{EME} SECTION:..... ZONES A TRAFIC APAISE	23
Art. 6/2/1 Zone à 30 km/h.....	23
CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS FINALES.....	24
Article 7/1.....	24
Article 7/2	24

Chapitre 1 - OBJET

Article 1

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques de la Commune de Biwer. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Il comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

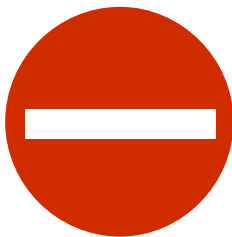
CHAPITRE 2 - CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION - ACCES INTERDIT

Article 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

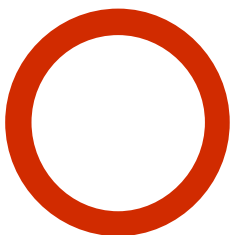


2^{ième} SECTION - CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Article 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

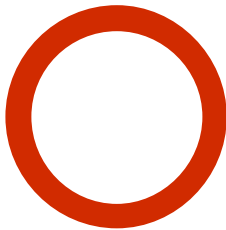


Article 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est en plus autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

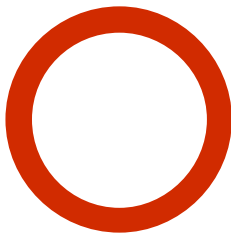
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé" / "frei" .



Article 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et chevaliers

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des cavaliers.

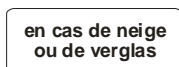
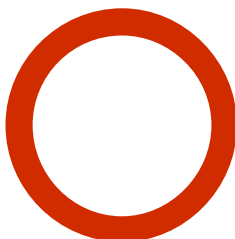
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du cavalier.



Article 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas de neige ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



3^{ème} SECTION - ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Article 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Article 2/3/2 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



Article 2/3/3 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.



4^{ème} SECTION - INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Article 2/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



5^{ème} SECTION - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Article 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée au chiffre apposé au signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



6^{ème} SECTION - INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/6/1 Interdiction de tourner à gauche pour camions

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "3,5t".



CHAPITRE 3 - CIRCULATION - OBLIGATIONS

Article 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre obligatoirement le sens indiqué par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Article 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal. Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Article 3/3 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Article 3/4 Passage souterrain ou passage supérieur pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage souterrain / un passage supérieur pour piétons est aménagé aux endroits désignés. Cette réglementation est indiquée par le signal E,11c 'passage souterrain / passage supérieur pour piétons'.

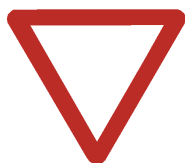


CHAPITRE 4 - CIRCULATION - PRIORITES

Article 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur la chaussée dont ils s'approchent.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Article 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur la chaussée dont ils s'approchent.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



Article 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



CHAPITRE 5 - ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION - STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Article 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale < 48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^{ième} SECTION - STATIONNEMENT INTERDIT

Article 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Article 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

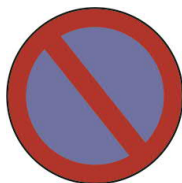
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Article 5/2/3 Stationnement interdit, excepté emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée sauf sur les emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription excepté sur les emplacements aménagés.



excepté sur les
emplacements
marqués

Article 5/2/4 Stationnement interdit, excepté avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté ..." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30min

Article 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules

automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Article 5/2/6 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



3^{ème} SECTION - ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Article 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

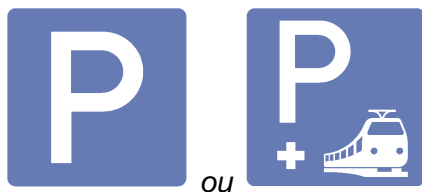


4^{ème} SECTION - PARKING

Article 5/4/1 Parking

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes les catégories de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

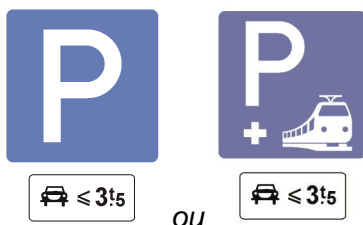
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23d 'parking-relais'.



Article 5/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



5^{ième} SECTION - ARRET DE BUS

Article 5/5/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6 - REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION : ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Article 6/1/1 Zone Gare Routière

Aux endroits des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée, par le signal H,3a 'gare routière'.



Article 6/1/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés' et circulation interdite dans les sens excepté cycles et patins à roulettes

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article :

- 1) la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs des véhicules et d'animaux à l'exception des riverains et leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs des cycles et des piétons utilisant des dispositifs de roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support conformément à l'article 2/2/2 du présent règlement.

et

- 2) le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés conformément à l'article 5/2/3 du présent règlement.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé" / "frei" et le signal additionnel C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Article 6/1/3 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés conformément à l'article 5/2/3 du présent règlement .

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Article 6/1/4 Zone 'Stationnement interdit'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit'.



2^{ième} SECTION - ZONES A TRAFIC APAISE

Article. 6/2/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Chapitre 7 - DISPOSITIONS FINALES

Article 7/1

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 7/2.

Le règlement de circulation arrêté par le conseil communal le 22 novembre 1996 respectivement le 24 avril 1997, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

ANNEXE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

SOMMAIRE



BOUDLER	26
VOIRIE HORS AGGLOMERATION BOUDLER	30
BOUDLERBAACH	34
VOIRIE HORS AGGLOMERATION BOUDLERBAACH	37
BROUCH	39
VOIRIE HORS AGGLOMERATION BROUCH	43
HAGELSDORF	46
VOIRIE HORS AGGLOMERATION HAGELSDORF	48
BREINERT	50
WEYDIG	54
VOIRIE HORS AGGLOMERATION WEYDIG	56
BIWER	59
VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER	79
WECKER	88
VOIRIE HORS AGGLOMERATION WECKER	114
POTSCHBIERG	118
CARTE DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE BIWER	120

BOUDLER


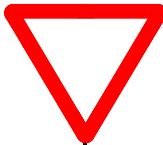
CR 136	27
Chemin rural Nr.: 5/06 «An de Jongfelder»	27
Chemin entre la maison 39 et la maison 65	28
Chemin entre la maison 69 et la maison 62	28
Chemin rural Nr.: 5/09 «Laange Gärleck » AU CR 132	29

BOUDLER

CR 136

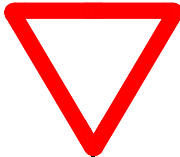

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 39 - près de la maison 25 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur de la route dans les deux sens 	
5/5/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 33 - près de la maison 27 	

Chemin rural Nr.: 5/06 « An de Jongfelder »



Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	<ul style="list-style-type: none"> - chemin rural lieu-dit « an de Jongfelder » sur toute la longueur 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec le CR 136 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur de la route dans les deux sens 	

BOUDLER

Chemin entre la maison 39 et la maison 65

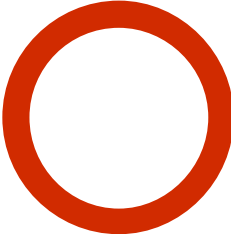

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR 136	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Chemin entre la maison 69 et la maison 62

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

BOUDLER

Chemin rural Nr. : 5/09 «Laange Gärleck » AU CR 132

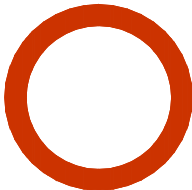
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- chemin rural lieu-dit «Laange Gärleck » sur toute la longueur	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">en cas de neige ou de verglas</div>
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté riverains et fournisseurs</div>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BOUDLER

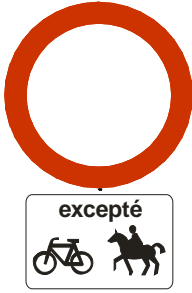
Chemin rural Nr. 5/01 « Kallekskaulen »	31
Chemin rural Nr. 5/02 « Op der Laederbaach »	31
Chemin rural Nr. 5/03 « Op der Maierchen »	31
Chemin rural Nr. 5/04 « Vir Froun »	32
Chemin rural Nr. 5/05 « Froun-Breinchen »	32
Chemin rural Nr. 5/06 « An de Jongfelder »	32
Chemin rural Nr. 5/08 « Am Domher »	33
Chemin rural Nr. 5/10 « Groheck - Hongerbiereg »	33
Chemin rural Nr. 5/11 « Stropich »	33

VOIRIE HORS AGGLOMORATION BOUDLER

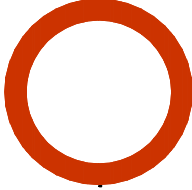
Chemin rural Nr. 5/01 « Kallekskaulen »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Kallekskaulen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 5/02 « Op der Laederbaach »

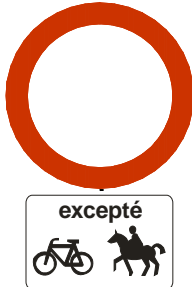
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Op der Leaderbaach» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 5/03 « Op der Maierchen »

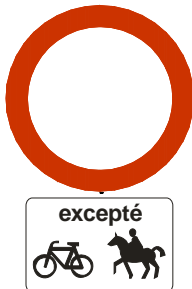
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Op der Maierchen» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMORATION BOUDLER

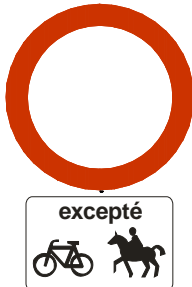
Chemin rural Nr. 5/04 « Vir Froun »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Vir Froun» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 5/05 « Froun-Breinchen »

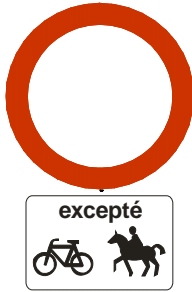
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Froun-Breinchen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 5/06 « An de Jongfelder »

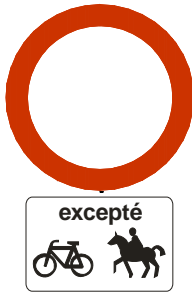
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «An de Jongfelder» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BOUDLER

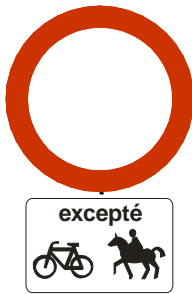
Chemin rural Nr. 5/08 « Am Domher »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Groheck - Hongerbiereg» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 5/10 « Groheck - Hongerbiereg »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Groheck - Hongerbiereg» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 5/11 « Stropich »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Groheck - Hongerbiereg» sur toute la longueur	

BOUDLERBAACH

N 14 à l'intérieur de la localité Boudlerbaach




35

CR 136

36

BOUDLERBAACH

N 14 à l'intérieur de la localité Boudlerbaach

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Interdiction de dépassement	- sur toute la longueur dans les 2 sens	 Le signal est un cercle rouge avec une bordure épaisse. À l'intérieur, deux voitures sont représentées : une orange à gauche et une noire à droite, l'une devant l'autre, indiquant un dépassement.
3/3	Passage pour piétons	- près de la maison 05 - près de la maison 08	 Le signal est un triangle blanc avec une bordure épaisse bleue. À l'intérieur, un piéton est représenté marchant sur une traversée zébrée.
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près de la maison 05 - près de la maison 01	 Le signal est un rectangle bleu avec une bordure épaisse. À l'intérieur, un autobus est représenté.

BOUDLERBAACH

CR 136

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	- près de la maison 06	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la N14	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près de la maison 06 - vis-à-vis du pignon de la maison 06	

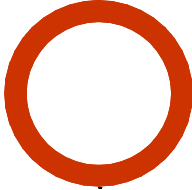
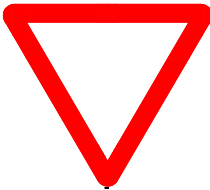
VOIRIE HORS AGGLOMERATION BOUDLERBAACH

Chemin rural Nr. 3/50 « Om Renkebierg »

38

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BOUDLERBAACH

Chemin rural Nr.3/50 « Om Renkebierg »



Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Om Renkebierg» sur toute la longueur	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N 14	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

BROUCH



CR 136	40
CR 132	40
Chemin entre la maison 40 et la chapelle	41
Chemin « prolongation accès maison 22 »	41
Chemin « Laangert » Nr. : 6/03	42

BROUCH

CR 136

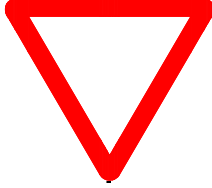

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 05 - près de la maison 06 	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec le CR132 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur de la route dans les deux sens 	

CR 132

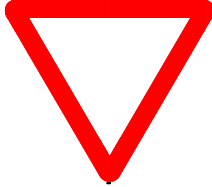
Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 11 - près de la maison 32 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur de la route dans les deux sens 	
5/5/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 11 - près de la maison 40 - près de la chapelle / chemin «laangen Gärleck» - près de l'intersection CR 132/ CR 136 	

BROUCH

Chemin entre la maison 40 et la chapelle


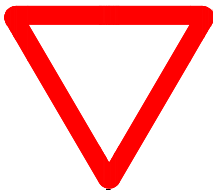
Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR132	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Chemin « prolongation accès maison 44 »

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR132	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

BROUCH

Chemin « Laangert » Nr. : 6/03

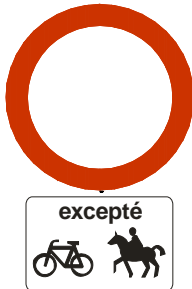
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Groheck - Hongerbiereg» sur toute la longueur	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR132	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BROUCH

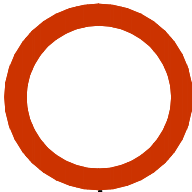
Chemin rural Nr. 6/03 « Laangert »	44
Chemin rural Nr. 6/06 « Alpech »	44
Chemin rural Nr. 6/08 « Uecht »	44
Chemin rural Nr.: 6/02 « Alrieder »	45

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BROUCH

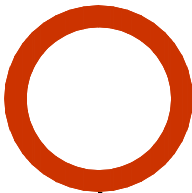
Chemin rural Nr. 6/03 « Laangert »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Laangert» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 6/06 « Alpech »

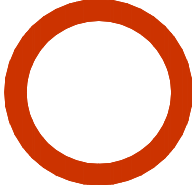
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Alpech» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 6/08 « Uecht »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Uecht» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BROUCH

Chemin rural Nr.: 6/02 « Alrieder »



Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Alrieder» sur toute la longueur	

HAGELSDORF

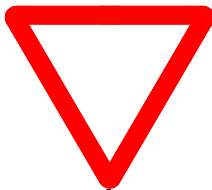
CR 134	47
Chemin entre les maisons 8 et 16	47

HAGELSDORF

CR 134

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- pont surplombant la Syre : la circulation venant de la direction de Wecker doit céder le passage à la circulation de la direction inverse venant de l'intérieur de la localité de Hagelsdorf	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près de la maison 32	

Chemin entre les maisons 8 et 16

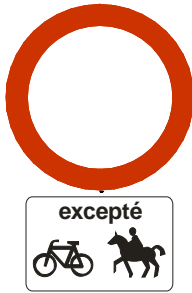
Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR134	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION HAGELSDORF

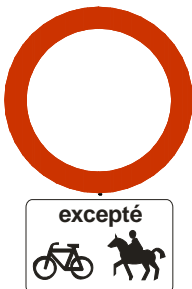
Chemin rural Nr. 2/08 « An de Jeichen »	49
Chemin rural Nr. 2/10 « Brédfeld »	49

VOIRIE HORS AGGLOMERATION HAGELSDORF

Chemin rural Nr. 2/08 « An de Jeichen »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «An de Jeichen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 2/10 « Brédfeld »

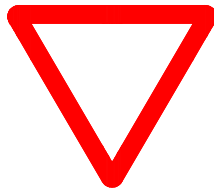

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Brédfeld» sur toute la longueur	

BREINERT

Breinert rue principale	51
Chemin rural « Viischt Breinert »	52
Chemin vicinal de Breinert Knupp à Weydig	53

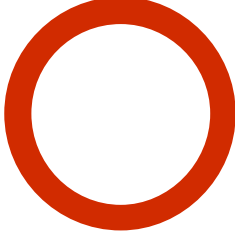

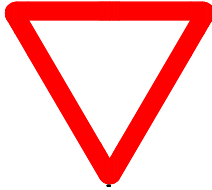
BREINERT

Breinert rue principale traversant la localité

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N14	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près de la maison 11 - près de la maison 09 - près de la maison 25 - près de la maison 36	

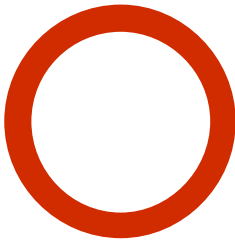

BREINERT

Chemin rural Nr. : 3/46 « Viischt Breinert »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- chemin rural lieu-dit «Vischte Breinert» sur toute la longueur	 en cas de neige ou de verglas
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue principale traversant la localité de Breinert	

BREINERT

Chemin vicinal de Breinert Knupp à Weydig

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur dans les 2 sens	 en cas de neige ou de verglas
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur dans les 2 sens	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	


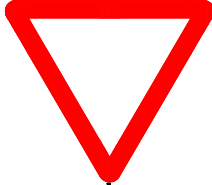

WEYDIG

Weydig rue principale

55

WEYDIG

Weydig rue principale traversant le village

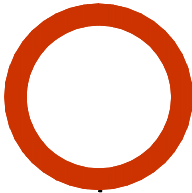
Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N14	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près du lavoir (Wäschbuer)	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION WEYDIG

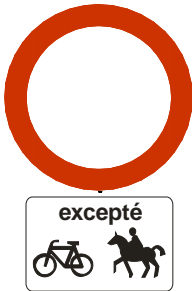
Chemin rural Nr. 4/04 « Sangwiss »	57
Chemin rural Nr. 4/05 « Bichegrondchen »	57
Chemin rural Nr. 4/06 « Grondwiss »	57
Chemin rural Nr. 4/07 « Langerter Flouer »	58

VOIRIE HORS AGGLOMERATION WEYDIG

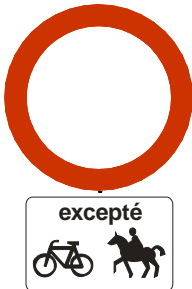
Chemin rural Nr. 4/04 « Sangwiss »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Sangwiss» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 4/05 « Bichegrondchen »

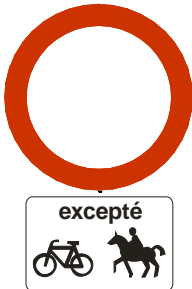
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Bichegrondchen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 4/06 « Grondwiss »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Grondwiss» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION WEYDIG

Chemin rural Nr. 4/07 « Langerter Flouer »






Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Langerter Flouer» sur toute la longueur	

BIWER

N 14 «Haaptstrooss» à l'intérieur de la localité Biwer	61
Haaptstrooss maisons 2 - 8	61
Haaptstrooss maisons 12 - 14	61
Schoulstrooss	62
Kiirchestrooss	64
Om Knapp	61
Bei der Baach	65
Kiirfechstrooss	67
Hiel	68
Neie Wee	68
Om Béchel	69
Op der Laangheck	70
Chemin vicinal menant de la « Kiirfechstross » Biwer, à la rue „Om Bruch“ Wecker	71
Chemin rural menant de « Hierzebierg » (3/32) Biwer, à Boudler	72
Hierzebierg	68
Chemin vicinal menant de « Om Béchel » Biwer, à Breinert	74
Am Peesch	75
Millescheck	75
Am Bréil	76
Meescheck	76
Buergaass	77


BIWER

N 14 «Haaptstrooss » à l'intérieur de la localité Biwer

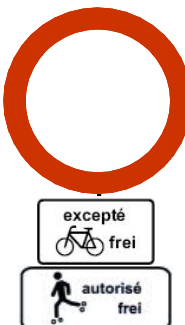

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/2	Accès interdit aux piétons	<ul style="list-style-type: none"> - du côté des maisons à numéro pair : à partir de l'intersection avec la «Schoulstrooss » jusqu'à la sortie du passage souterrain - du côté des maisons à numéro impair : à partir du passage pour piétons près de la passerelle pour piétons jusqu'à la sortie du passage souterrain 	
2/4/1	Interdiction de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de l'intersection avec la Schoulstrooss 	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de la maison 14 à l'intersection avec la « Schoulstrooss » jusqu'à la sortie du passage souterrain, dans les deux sens (70 km/h) 	
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 96 - près de la maison 93 - près de la maison 80 - près de la maison 63 - près de la maison 50 - près de la maison 30 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur de la route dans les deux sens 	
5/5/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 89 - près de la maison 92 - près de la maison 50 - près de la maison 45 	

BIWER

Haaptstrooss maisons 2 - 8


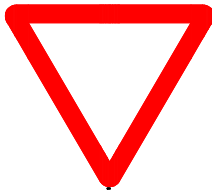



Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Haaptstrooss maisons 12 - 14

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- entre les maisons 12 et 14	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	





BIWER

Schoulstrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - près de l'intersection avec la N14 (maisons 14 et 16 Haapstrooss) - près de la maison 6 (hall des sports) - près de la maison 8 (centre culturel Fancy) 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - le chemin venant du terrain de football avec la «Schoulstrooss» 	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la N14 (Haaptstrooss) 	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 6 (hall des sports) sur 2 emplacements 	
5/2/4	Stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les 7 emplacements dans la Schoulstrooss côté latéral de la maison 12 Haaptstrooss (excepté 30 minutes, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	

BIWER



Schoulstrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près de la maison 4 (piscine)	
6/1/2	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés' et circulation interdite dans les sens excepté cycles et patins à roulettes	<ul style="list-style-type: none"> - devant les bornes vis-à-vis du centre culturel (Fancy) - au croisement près des vestiaires de football - sur toute la longueur du chemin entre l'école et le terrain de football jusqu'au carrefour près des vestiaires de football - sur tout le territoire de l'école 	
6/1/3	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- sur toute la longueur de la «Schoulstrooss» dans les 2 sens entre les intersections avec la «Haaptstrooss»	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

BIWER


Kiirchestrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 30 - près de l'intersection avec la N14 (maison 80 Hauptstrooss) 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - aux intersections avec la N14 (2x) 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur de la route dans les deux sens 	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - devant la mairie 1 emplacement 	
5/2/4	Stationnement interdit Excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - tronçon entre la maison 30 jusqu' à intersection avec la rue 'Millescheck' dans les deux sens sauf sur les emplacements marqués ou aménagés 	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - devant la mairie 2 emplacements 	

5/5/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 8 (mairie) - près de la maison 13 	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	



BIWER

Om Knapp

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

BIWER

Bei der Baach

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- accès interdit près de la maison 1 «Hierzebiérg» (l'accès se fait près de la maison 3 «Hierzebiérg»)	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	


BIWER

Kiirfechstrooss

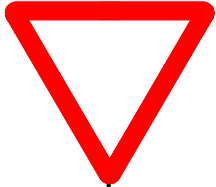

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- près du cimetière de Biwer, le contournement de l'îlot médian se fait du côté droit	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- devant le cimetière de Biwer : 2 emplacements	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- devant le cimetière de Biwer 25 emplacements	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- vis-à-vis de la maison 20	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

BIWER

Hiel


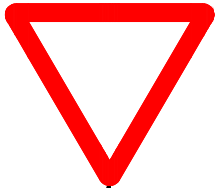

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Neie Wee

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N14	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	


BIWER

Om Béchel

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	- près de l'intersection avec la N14	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N14	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	



BIWER

Op der Laangheck

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

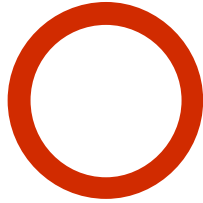


BIWER

Chemin vicinal menant de la « Kiirfechstross » Biwer, à la rue „Om Bruch“ Wecker

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur dans les 2 sens	 <p>Signal d'interdiction de passage aux poids lourds de plus de 3,5t, avec une exception pour les riverains et fournisseurs.</p>
2/5/1	Limitation de vitesse	- limitation de vitesse à 50 km/h sur toute la longueur dans les 2 sens	 <p>Signal de limitation de vitesse à 50 km/h.</p>
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	


BIWER

Chemin rural menant de « Hierzeberg » (3/32) Biwer, à Boudler

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur dans les 2 sens à partir de la maison 37	 en cas de neige ou de verglas
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur dans les 2 sens	 excepté riverains et fournisseurs
2/5/1	Limitation de vitesse	- limitation de vitesse à 50 km/h sur toute la longueur dans les 2 sens	

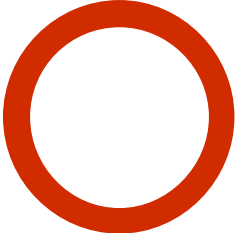


BIWER

HierzebiERG

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens (jusqu'à la maison 22)	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	


BIWER

Chemin vicinal menant de « Om Béchel » Biwer, à Breinert


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur dans les 2 sens (à partir des maison 20 / 23)	 en cas de neige ou de verglas
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur dans les 2 sens	 excepté riverains et fournisseurs
2/5/1	Limitation de vitesse	- limitation de vitesse à 50 km/h sur toute la longueur dans les 2 sens	

Biwer

Am Peesch


Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Millescheck


Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Biwer

Am Bréil


Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Meescheck

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Biwer

Buergaass

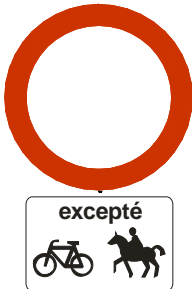
Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER

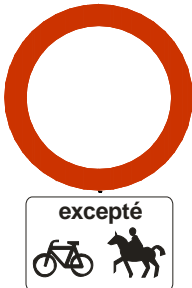
Chemin rural Nr. 3/03 « An de Strachen »	79
Chemin rural Nr. 3/06 « Op Halbescht »	79
Chemin rural Nr. 3/07 « Iewescht Strachen »	79
Chemin rural Nr. 3/09 « An der Dirwiss »	80
Chemin rural Nr. 3/10 « Op Aecher Brouch »	80
Chemin rural Nr. 3/11 « Op Reichert »	80
Chemin rural Nr. 3/12 « Kuerzebësch »	81
Chemin rural Nr. 3/13 « Kierelbësch »	81
Chemin rural Nr. 3/18 « Bei der Haard »	81
Chemin rural Nr. 3/19 « Am Breideler »	82
Chemin rural Nr. 3/20 « An de Wakelter »	82
Chemin rural Nr. 3/24 « Iwer de Redelbiërg »	82
Chemin rural Nr. 3/25 « Am Redelbiërg »	83
Chemin rural Nr. 3/28 « Weilen »	83
Chemin rural Nr. 3/29 « Fousspaad »	83
Chemin rural Nr. 3/33 « Stengiger Wee »	84
Chemin rural Nr. 3/36 « Vir Rueden »	84
Chemin rural Nr. 3/44 « Hënnscht Breinert 2 »	84
Chemin rural Nr. 3/45 « Hënnescht Breinert 1 »	85
Chemin rural Nr. 3/52 « Deifegruecht Boudler »	85
Chemin rural Nr. 3/53 « Vir Strawenkel »	86

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER

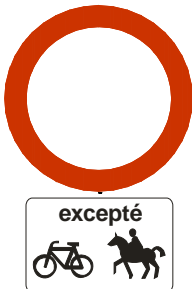
Chemin rural Nr. 3/03 « An de Strachen »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «An de Strachen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/06 « Op Halbescht »

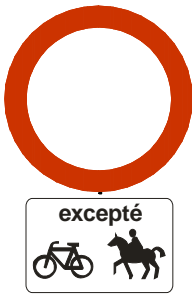

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Op Halbescht» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/07 « lewescht Strachen »

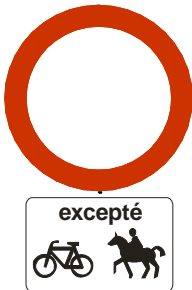
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «lewescht Strachen» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER


Chemin rural Nr. 3/09 « An der Dirwiss »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «An der Dirwiss» sur toute la longueur	
5/2/1	Stationnement interdit	- le long du terrain de football et derrière l'école des deux côtés de la rue	

Chemin rural Nr. 3/10 « Op Aecher Brouch »

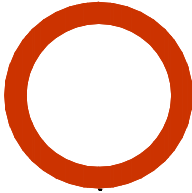
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Op Aecher Brouch» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/11 « Op Reichert »

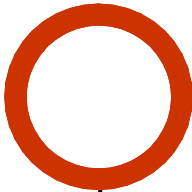
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieudit «Op Reichert» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER

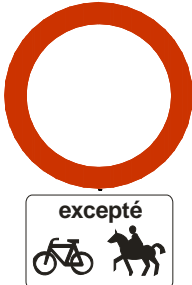
Chemin rural Nr. 3/12 « Kuerzebësch »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Kuerzebësch» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/13 « Kierelbësch »

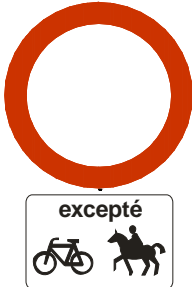
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Kierelbësch» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/18 « Bei der Haard »

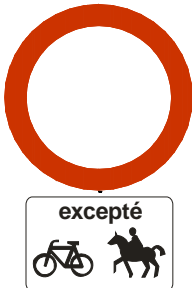
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Bei der Haard» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER

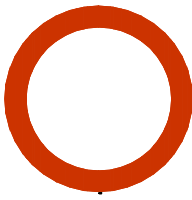
Chemin rural Nr. 3/19 « Am Breideler »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Am Breideler» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/20 « An de Wakelter »

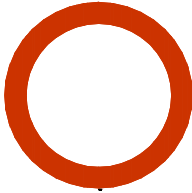
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «An de Wakelter» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/24 « Iwer de Redelberg »

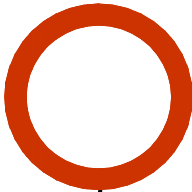
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Iwer de Redelberg» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER

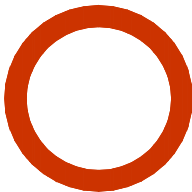
Chemin rural Nr. 3/25 « Am Redelbierg »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Am Redelbierg» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/28 « Weilen »

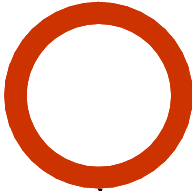
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Weilen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/29 « Fousspaad »

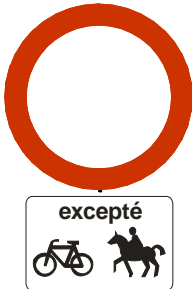
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Fousspaad» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER

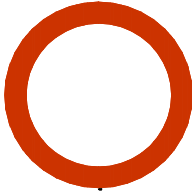
Chemin rural Nr. 3/33 « Stengiger Wee »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Stengiger Wee» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/36 « Vir Rueden »

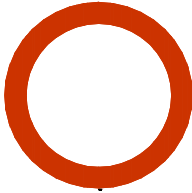
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Vir Rueden» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/44 « Hënnescht Breinert 2 »




Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Hënnescht Breinert 2» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER

Chemin rural Nr. 3/45 « Hënnescht Breinert 1 »

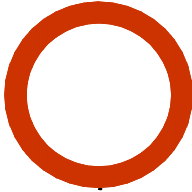
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Hënnescht Breinert 1» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/52 « Deifegruecht Boudler »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- sur toute la longueur dans les 2 sens	
2/3/1	Accès interdit aux camions excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur dans les 2 sens	
2/5/1	Limitation de vitesse	- limitation de vitesse à 50 km/h sur toute la longueur dans les 2 sens	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION BIWER

Chemin rural Nr. 3/53 « Vir Strawenkel »



Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Vir Strawenkel» sur toute la longueur	

WECKER

Chemin rural «Op Aecher Bruch» Nr. 3/10 (école)	88
Om Bruch	89
Am Léi	90
Duchscherstrooss	91
CR 135	92
Ieweschtaass	93
Kuerzebësch	95
Chemin rural Nr. 3/13 « Kirelbësch »	95
Garerstrooss	96
Aire de stationnement Gare	97
Haerebiërg	99
Om Viischtebiërg	100
Hiel	101
Haaptstrooss	102
CR134 (menant de la N14 à Hagelsdorf)	103
Haaptstrooss accès maisons 28 et 30	104
N14	105
Rosboesch	106
Op Huefdreisch	107
Aire de stationnement „Grousswiss“	108
Zone d'activités Grousswiss	109
Am Scheerleck	110
Bei der Millen	111
Am Syrdall	112



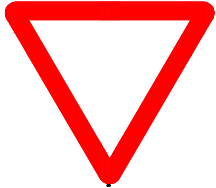


WECKER

Chemin rural « Op Aecher Bruch » Nr. :3/10 (école)

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- sur toute la longueur, dans les 2 sens jusqu'à l'école et les deux terrains de football	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/2/1	Stationnement interdit	- à partir de la maison 2 op Eecherbruch jusqu'au terrain de football inclus, des 2 côtés de la rue	


WECKER

Om Bruch

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
3/3	Passage pour piétons	- près de la maison 2 B - près de la maison 29 Duchscherstrooss	
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec la «Duchscherstrooss» (2x)	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près de la maison 20 - près de la maison 2A	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	





WECKER

Am Léi

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

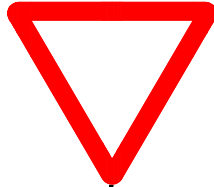
WECKER

Duchscherstrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- après l'intersection avec le CR 135 jusqu'à la sortie de la localité de Wecker en direction Manternach, dans les 2 sens	
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à 4,8m	- 2x au niveau du passage à niveau	
3/3	Passage pour piétons	- près de la maison 34 - près de la maison 50 - près de la maison 63 - près de la maison 29 - près de la maison 18 - près de la maison 10 - près de la maison 08 - près de la maison 02 (gare)	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près de la maison 54 - près de la maison 61A	

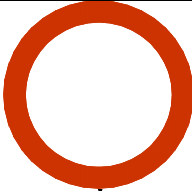



WECKER

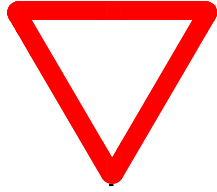

CR 135

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la «Duchscherstrooss»	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

WECKER

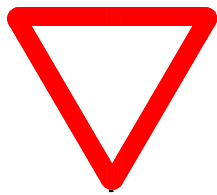

leweschtaass

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- à partir de la maison 23 (chemin menant vers Kuerzebëscher (maison 24))	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens en cas de neige ou de verglas	- montée près de la maison 53 Duchscherstrooss	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	
3/3	Passage pour piétons	- près de la maison 1	

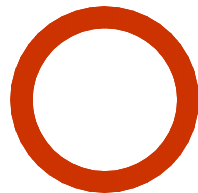
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la «Duchscherstrooss» vis-à-vis de la maison 1	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la «Duchscherstrooss» près de la maison 53 Duchscherstrooss	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

WECKER

Kuerzebësch





Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	- près de la maison 35 «Duchscherstrooss»	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la «Duchscherstrooss»	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 3/13 « Kirelbësch »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Kirelbësch» sur toute la longueur	

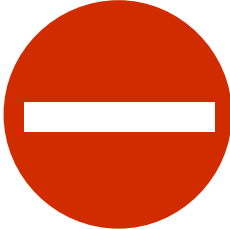


WECKER

Garerstrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- le contournement de l'îlot médian près de l'intersection avec la N14 se fait du côté droit	
3/3	Passage pour piétons	- près de la maison 15 - près du parking Grousswiss 2x	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la N14	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/5/1	Arrêt d'autobus	- près de la maison 04 «Duchscherstrooss» - près de la maison 02 (gare) - près du parking «Grousswiss» 2x	




WECKER

Aire de stationnement Gare

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- accès interdit au parking du côté du chemin près de la gare (l'accès à l'aire de stationnement se fait à l'entrée vis-à-vis de la maison 14 « Garerstrooss »)	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur tout le parking	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la «Garerstrooss»	

WECKER

Aire de stationnement Gare

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute l'aire de stationnement	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- près de la gare 2 emplacements	
5/4/1	Parking pour véhicules automoteurs	- près de la gare de Wecker 42 emplacements	
6/1/1	Zone gare routière	- sur la voie directement près de la ligne ferroviaire CFL : accès réservé aux autobus de ligne	

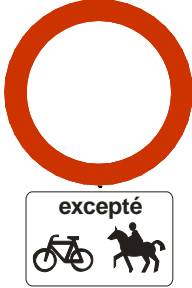
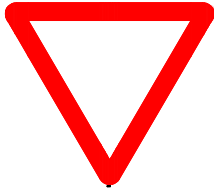

WECKER

Härebiërg

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 02 - près de la maison 06 - près de la maison 34 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la «Garerstrooss» / «Duchscherstrooss» - à l'intersection avec la «Haaptstrooss CR134» 	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	<ul style="list-style-type: none"> - pont surplombant la Syre : la circulation qui descend le «Härebiërg» en provenance de l'église doit céder le passage à la circulation de la direction inverse venant de la gare 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur de la route dans les deux sens 	
5/2/6	Stationnement interdit, certains jours	<ul style="list-style-type: none"> - à partir de la maison 16 jusqu'à la maison 31 (interdit les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00), sur les deux côtés 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h </div>
5/5/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 31 (deux côtés de la rue) 	


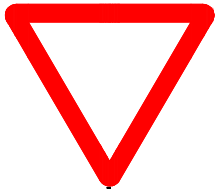
WECKER

Om Viischtebiërg

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin Nr. 1/15 lieu-dit «Viischtebiërg» à partir de la maison 8	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la «Haaptstrooss CR134»	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	



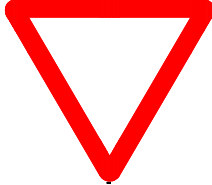

WECKER

Hiel

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la «Haaptstrooss CR134»	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

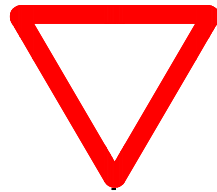
WECKER

Haaptstrooss

Article	Libellé	Situation	Signal
3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - le contournement de l'îlot médian près de l'intersection avec la N14 se fait du côté droit 	
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - près de la maison 11 - près de la maison 25 - près de la maison 36 - près de la maison 41 B - à l'intersection avec la N14 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la N14 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur de la route dans les deux sens 	
5/5/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - vis-à-vis de la maison 11 - près du pont surplombant la «Flaxweilerbaach» 	



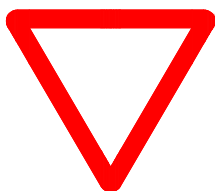
WECKER

CR134 (menant de la N14 à Hagelsdorf)

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N14	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	




WECKER

Haaptstrooss accès maisons 28 et 30

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens (30 km/h)	
3/3	Passage pour piétons	- près de l'intersection avec la « Haaptstrooss CR134 »	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la « Haaptstrooss CR134 »	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

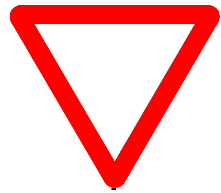

WECKER

N14

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Interdiction de dépassement	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	
3/2	Contournement obligatoire	- le contournement de l'îlot médian près de l'intersection avec la Hauptstrooss CR134 et au niveau de la maison 12 / 14 « Op Huefdréisch » se fait du côté droit	
3/3	Passage pour piétons	- près du croisement avec le CR134 (Hauptstrooss)	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	




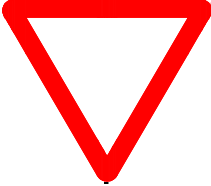
WECKER

Rosboesch

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR134	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	


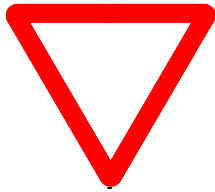



WECKER

Op Huefdreichsch

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- accès interdit du côté de la maison 14 (l'accès se fait du côté de la maison 8)	
3/2	Contournement obligatoire	- le contournement de l'îlot médian près de l'intersection avec la N14 se fait du côté droit	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la N14	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N14	


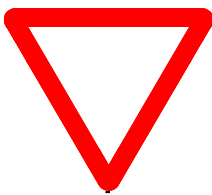

WECKER

Aire de stationnement „Grousswiss“

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/3	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- sur tout le parking : hauteur maximal 2,4m	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue « Zone d'activité Grousswiss »	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute l'aire de stationnement	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 3 emplacements sur le parking près du passage pour piétons sur la «Garerstrooss» - 2 emplacements sur le parking près de la colonne d'incendie	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- 2 emplacements sur le parking près du passage pour piétons sur la «Garerstrooss»	




WECKER

Zone d'activité Grousswiss

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	- près de l'intersection avec la « Garerstrooss »	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la « Garerstrooss »	
6/1/4	Zone 'Stationnement interdit'	- sur toute la longueur	



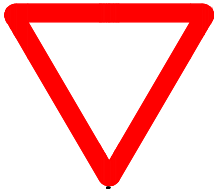

WECKER

Am Scheerleck

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Interdiction de tourner à gauche pour camions	- Dans le Härebiërg, en provenance de Am Scheerleck (véh >3,5t)	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le Härebiërg	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- sur tout le terrain de l'aire de stationnement «Am Scheerleck»	

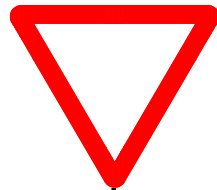
WECKER

Bei der Millen

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	
3/3	Passage pour piétons	- près de l'intersection avec le CR 134 « Haerebierg »	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR134 « Haerebierg »	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/2/6	Stationnement interdit, certains jours	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens (interdit les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	

WECKER

Am Syrdall

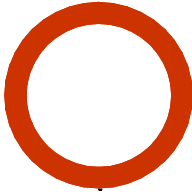
Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la «Duchscherstrooss»	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION WECKER

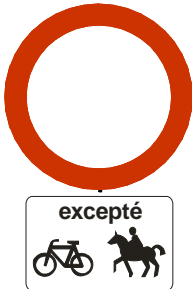
Chemin rural Nr. 1/01 « Op der Pawé »	114
Chemin rural Nr. 1/02 « Op der Wölt »	114
Chemin rural Nr. 1/03	114
Chemin rural Nr. 1/05 « Op der Lötzewiss »	115
Chemin rural Nr. 1/07 « Op dem Mierchen »	115
Chemin rural Nr. 1/08 « Rosbësch »	115
Chemin rural Nr. 1/12 « An de Jeichen »	116
Chemin rural Nr. 1/13 « Hanner de Jeichen »	116
Chemin rural Nr. 1/15 « Viischte Biërg »	116
Chemin rural Nr. 1/16 « Op de Recken »	117
Chemin rural Nr. 1/17	117

VOIRIE HORS AGGLOMERATION WECKER

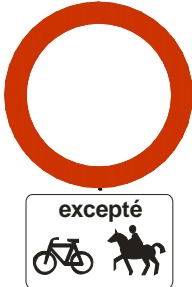
Chemin rural Nr. 1/01 « Op der Pawé »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «op der Pawé» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 1/02 « Op der Wölt »

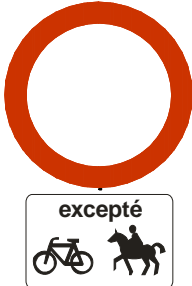
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «op der Wölt» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 1/03

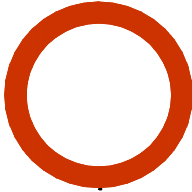
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION WECKER

Chemin rural Nr. 1/05 « Op der Lötzewiss »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «op der Lötzewiss» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 1/07 « Op dem Mierchen »

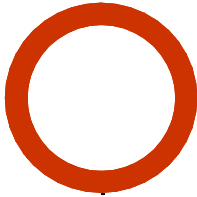
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «op dem Mierchen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 1/08 « Rosbësch »

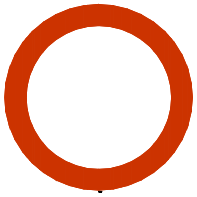
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Rosbësch» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION WECKER


Chemin rural Nr. 1/12 « An de Jeichen »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «an de Jeichen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 1/13 « Hanner de Jeichen »

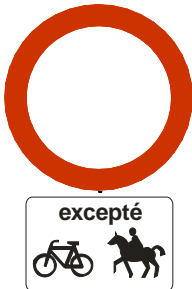
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- chemin rural lieu-dit «Hanner de Jeichen» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 1/15 « Viischte Bierg »

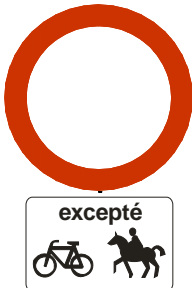
Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «Viischte Bierg» sur toute la longueur	

VOIRIE HORS AGGLOMERATION WECKER

Chemin rural Nr. 1/16 « Op de Recken »

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural lieu-dit «op de Recken» sur toute la longueur	

Chemin rural Nr. 1/17

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- chemin rural sur toute la longueur	


POTASCHBERG

An de Längten

119

POTASCHBERG

AN DE LÄNGTEN

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale < 48h	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- sur toute la longueur de la route dans les deux sens	 <div data-bbox="1198 887 1362 963" style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>

ANNEXE

1. Carte des chemins ruraux de la commune de Biver